

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le

PESSAC, le

Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_069

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain - Choix des domaines d'activités à mutualiser - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 9 février dernier, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à la majorité de ses membres, au projet de schéma de mutualisation métropolitain, document d'intention générale et de méthode pour la démarche de mutualisation sur la durée du mandat.

Considérant que les démarches de mutualisation doivent permettre la mise en œuvre d'un service public plus efficace, tout en préservant la réactivité et la proximité indispensables dans les territoires, la Commune de Pessac souhaite se positionner de manière volontariste et s'inscrire dans le premier cycle de mutualisation métropolitain, qui conduira à mettre en commun des activités dans une dizaine de domaines.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires à la mutualisation des domaines d'activités suivants :

Domaines de mutualisation d'activités	Nombre prévisionnel de postes de travail mutualisés
Informatique, numérique et systèmes d'information	10
Ressources humaines	23
Finances et commande publique	19
Affaires juridiques	4
Direction générale des services techniques	1
Moyens généraux : magasin	8
Bâtiments	24
Environnement	6
Domaine public et transports	13
Aménagement urbain	15

Domaine de mutualisation ou de transfert d'activité	Nombre prévisionnel de postes de travail mutualisés ou transférés
Propreté : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)	23
Espaces verts : mutualisation ou activités transférées de droit à la Métropole (reprise d'activité)	44

Au total les domaines d'activités pouvant être mis en commun représentent un effectif prévisionnel de 190 postes à ce jour, soit 19 % de l'effectif permanent de la collectivité.

Les discussions en cours avec Bordeaux Métropole permettent d'envisager qu'au 30 juin 2015, chaque agent dont le poste est mutualisé doit connaître l'affectation qu'il rejoindra au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux objectifs de proximité, réactivité et efficacité qui constituent les axes principaux des réflexions en cours pour notre commune, il est envisagé que la très grande majorité des postes évoqués soient positionnés en pôle territorial, seuls une quarantaine de postes pouvant éventuellement être rattachés hiérarchiquement à l'administration centrale de Bordeaux Métropole, ce qui ne préjuge pas de leur lieu de travail.

Par ailleurs, il est précisé que la démarche de mutualisation doit également permettre un transfert complet des équipements et investissement sur le domaine public, de manière à positionner la Métropole comme investisseur unique sur le domaine public.

S'appuyant sur le cadre posé par le schéma de mutualisation et avec l'objectif d'améliorer l'exercice par l'administration de ses missions de service public auprès des habitants, des élus et des partenaires, la démarche de mutualisation en cours entre les Communes et Bordeaux Métropole sera plus particulièrement organisée sur la base des documents suivants :

- Le projet de Guide pour une nouvelle gouvernance

La constitution de services communs crée de nouvelles interfaces entre les différents niveaux d'intervention des communes et de la Métropole. La nécessité d'élaborer un guide de gouvernance décrivant les principes qui régiront ces relations est apparue au cours des réflexions au sein des groupes de travail.

Le guide de gouvernance a pour objet de présenter les principales règles qui permettront le bon fonctionnement du couple Communes / Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation pour garantir et chercher à améliorer l'exercice par l'administration de ses missions de service public auprès des habitants de la Métropole, des élus et des partenaires.

Les réflexions des différents groupes de travail associant les communes ont permis dans cet esprit de formuler dans le projet de Guide les propositions de principes sur lesquels cette gouvernance pourrait s'appuyer. Ces principes portent sur les quatre volets suivants :

- La commune, acteur de la proximité
- Le pôle territorial, prestataire de service public
- Les services centraux métropolitains, coordonnateurs des politiques et des moyens
- L'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle, distinguées pour mobiliser efficacement les services communs

- Le projet de Contrat d'engagement type

Il est prévu par le Schéma de mutualisation qu'un « contrat d'engagement » formalise les relations entre la Métropole et chaque commune s'engageant dans la mutualisation de ses services.

Ce contrat a vocation à fixer le cadre d'organisation de leurs relations et de leurs actions sur l'ensemble des champs mutualisés, en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter, étant rappelé que la commune reste l'interlocutrice privilégiée des usagers.

Le contrat d'engagement doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants :

- accroître la réactivité des réponses à l'utilisateur rendues par l'ensemble Ville/Métropole, notamment grâce à un engagement sur des délais, avec au minimum, dans un premier temps, la même qualité de service que rendait la commune ;
- rendre lisible le circuit des demandes et de leur traitement, pour chacun ;
- rechercher l'efficacité, la performance, dans le cadre d'une obligation de résultat et de respect des enveloppes financières imparties ;
- donner un sens à la mutualisation et aux transferts de compétences, en définissant plus précisément les procédures de gestion de la relation à l'utilisateur et en les rendant opposables au sein d'un document liant chaque commune et la Métropole ;
- Préciser les modalités de saisine des services communs par les communes.

La mise en place effective des services communs, formule de référence de la mutualisation, passera le moment venu pour chaque commune qui le décidera librement par une convention de services communs qui sera attachée au contrat d'engagement. Ces conventions décriront les coûts et l'impact des transferts.

Contrats d'engagement et conventions seront élaborés entre avril et septembre 2015 pour le premier cycle. Leur signature interviendra après délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune, visant l'avis de leur comité technique, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2016.

En conséquence, dans le prolongement de l'avis favorable donné sur le projet de schéma de mutualisation, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 mars 2015,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser,

- autorise Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole les domaines d'activités suivants :

Domaines de mutualisation d'activités
Informatique, numérique et systèmes d'information
Ressources humaines
Finances et commande publique
Affaires juridiques
Direction générale des services techniques
Moyens généraux : magasin
Bâtiments
Environnement
Domaine public et transports
Aménagement urbain

Domaine de mutualisation ou de transfert d'activités
Propreté : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)
Espaces verts : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Contre : Didier SARRAT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30 mars 2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_070

Objet : Organisation des Conseils de quartier

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2014-093 du 24 avril 2014, le Conseil municipal a créé quatre secteurs et a désigné leur adjoint de secteur.

Il convient désormais d'organiser les conseils de quartier en application des dispositions de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. « Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. « Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. »

La ville de Pessac a historiquement entretenu dans chacun de ses quartiers une tradition de représentation associative de l'ensemble des entités résidentielles de la ville.

Depuis la prise de fonction des adjoints de secteur en avril 2014, les échanges effectués entre la municipalité et les représentants de quartier ont abouti à retenir la proposition émise par l'Association de Défense des Intérêts des quartiers et Comités de Bienfaisance et Fêtes, communément appelée, Fédération des Syndicats de Quartiers.

Les conseils de quartier de Pessac prennent le nom de « **Conférences de secteur** » qui sous la forme de réunions publiques, réunissent au moins une fois par an, sous la présidence de l'adjoint de secteur concerné, l'ensemble des acteurs de la vie sociale du secteur, et des citoyens d'un secteur.

La formule de cette Conférence de secteur apparaît comme la moins contraignante et la plus souple. Elle permet tout en respectant les dispositions de la loi de rester fidèle à l'identité des quartiers de Pessac.

Lors de cette réunion publique, l'adjoint de secteur sera entouré principalement :

- des élus municipaux porteurs d'une délégation ayant particulièrement contribué à des réalisations sur, ou au profit du secteur
- des représentants des Syndicats et Comités de quartier du secteur,
- des représentants des centres sociaux présents sur le secteur, des représentants de commerçants du secteur
- et le cas échéant toutes personnes partenaires de la mairie pour la réalisation d'un projet sur le secteur.

L'objet de la « Conférence de secteur » est :

- de dresser un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée sur le secteur en regard des demandes reçues par la Mairie,
- de présenter les projets principaux du secteur en cours ou à venir,
- d'aborder l'ensemble des problématiques liées au secteur.

L'ordre du jour de la Conférence de Secteur est déterminé par l'adjoint de secteur en concertation.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2143-1 de la Loi du 27 février 2002,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, instituant les secteurs,

Vu la désignation par le Conseil Municipal des quatre adjoints de secteur en date du 24 avril 2014

- décide l'instauration d'une « Conférence de secteur » dans chacun des quatre secteurs selon l'organisation décrite dans la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.04.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_071

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges - Modifications

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement par délibérations des 24 avril 2014 et 29 septembre 2014.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement en augmentant le nombre de représentants de la collectivité de rattachement, et en diminuant le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement.

Ainsi, le conseil d'administration des lycées et collèges comprend désormais deux représentants de la commune siège de l'établissement, au lieu de trois antérieurement.

Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves ainsi que pour les établissements régionaux d'enseignement adapté, le nombre de représentants de la commune est désormais limité à un.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément, (2 titulaires – 2 suppléants)

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde, (2 titulaires – 2 suppléants)

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier, (1 titulaire – 1 suppléant)

Collège Gérard Philipe, (1 titulaire – 1 suppléant)

Collège de l'Alouette, (2 titulaires – 2 suppléants)

Collège Noès, (2 titulaires – 2 suppléants)

Collège François Mitterrand, (1 titulaire – 1 suppléant).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-14, R.421-16, R. 421-17, R.421-33,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux ou un représentants de la commune au sein du conseil d'administration des lycées et des collèges situés sur son territoire,

- désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaires :

- François SZTARK

- Caroline VION

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU

- Patricia GAU

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaires :

- Sylvie TRAUTMANN

- Jean-François BOLZEC

Suppléants :

- Laurence MENEZO

- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaire :

- Stéphanie JUILLARD

Suppléant :

- Pierrick LAGARRIGUES

Collège Gérard Philipe :

Titulaire :

- Benoît GRANGE

Suppléant :

- Naji YAHMDI

Collège de l'Alouette :

Titulaires :

- Aurélie DI CAMILLO

- Fatiha BOUAKKAOUI

Suppléants :

- Laurence MENEZO

- Didier BROUSSARD

Collège Noès :

Titulaires :

- Irène MONLUN
- Emmanuel MAGES

Suppléants :

- Jean-François BOLZEC
- Isabelle DULAURENS

Collège François Mitterrand :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU

Suppléants :

- Fatiha BOUAKKAOUI

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Le Maire,
Raynal
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_072

Objet : Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition 2015

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2014-410 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2015 de la Ville. Les prévisions d'équilibre reposaient sur le principe du maintien des taux d'imposition adoptés en 2014.

Compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition notifiées, il convient maintenant de fixer les taux d'imposition applicables en 2015 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties qui demeurent identiques à ceux de 2014.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation : 22,59
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,92
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23

Dans ces conditions, le produit fiscal pour 2015 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	82 080 000	22,59	18 541 872
Taxe foncière sur les propriétés bâties	70 888 000	29,92	21 209 690
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	395 100	53,23	210 312
TOTAL			39 961 874

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



**Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémie LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

**Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le...30.04.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le.....
Le Maire,**

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_073

Objet : Exercice 2015 - Répartition n°3 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Sylvie TRAUTMANN, Guy BENEYTOU, Isabelle DULAURENS, Patricia GAU, Jérémie LANDREAU, Emmanuel MAGES, Irène MONLUN, François SZTARK, Naji YAHMDI, Aurélie DI CAMILLO, Benoît GRANGE, Fatiha BOUAKKAOUI, Gladys THIEBAULT, Zeineb LOUNICI, Jean-François BOLZEC, Jean-Luc BOSC, Didier BROUSSARD, Laurence MENEZO, Caroline VION, Benoît RAUTUREAU, Stéphanie JUILLARD, Dany DEBAULIEU, Anne-Marie TOURNEPICHE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Frank RAYNAL
Frank RAYNAL

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	10 420,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>10 420,00</i>
Collège Alouette pour soutien à la formation premiers secours	420,00
<i>Subventions au titre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté :</i>	
Lycée Philadelphie de Gerde	1 500,00
Lycée Pape Clément	1 500,00
Collège Gérard Philippe	2 650,00
Collège Alouette	1 500,00
Collège Noès	1 000,00
Collège François Mitterrand	1 850,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	531 030,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>3 155,00</i>
ADPEP Bordeaux Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	155,00
Prévention Routière	500,00
AFEV Association de la fondation étudiante pour la Ville	2 500,00
<i>code fonctionnel 255 : Classes de découverte</i>	<i>10 000,00</i>
Coopérative du groupe scolaire Toctoucau pour séjour à Andernos	1 760,00
Coopérative de l'école maternelle La Farandole pour séjour à Andernos	4 320,00
Coopérative de l'école maternelle du Pontet pour séjour à Biscarosse	1 760,00
Coopérative du groupe scolaire Édouard Herriot pour séjour au Teich	2 160,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>1 755,00</i>
Jeunesses Musicales de France	1 525,00
Croqu'Notes Magonty	230,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>108 000,00</i>
Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac	95 000,00
Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac pour soutien aux projets développés	13 000,00
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	<i>580,00</i>
LICRA Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme	180,00
Ligue des droits de l'homme – section des graves	200,00
Sel Gabare	200,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>377 910,00</i>

<u>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</u>	
Association AKITANIA pelote basque	2 200,00
ASCPA Association sports cultures Pessac Alouette	57 735,00
ASAB Association Sportive Alouette Bersol	2 000,00
ASC Beaudésert (au titre du fonctionnement des clubs sportifs)	6 400,00
CSGTP Communauté sportive et gymnique du travail de Pessac	8 000,00
EPBC Entente Pessac Basket Club	5 900,00
Patronage des Écoles Laïques pour club alpin	800,00
Association sportive du Golf de Pessac	600,00
Les Jeunes de Pessac	360,00
PAC Pessac Athlétic Club	5 300,00
PAT Pessac Aventure Triathlon	1 300,00
SACSO Sub aquatique club Sud Ouest	825,00
Pessac Nat'Synchro	2 800,00
SPUC Stade pessacais union club	58 610,00
Arts Martiaux de Madran	8 400,00
Squash Club	500,00
USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac	26 520,00
Pessac Rugby	7 550,00
Club Aïkido d'Aquitaine	350,00
Les Kangourous de Pessac	5 800,00
Gymnastique Volontaire de Magonty	1 000,00
UNSS Lycée Pape Clément	150,00
UNSS Collège Noës	150,00
UNSS Collège Gérard Philippe	150,00
UNSS Collège François Mitterrand	150,00
UNSS Collège Alouette	150,00
UNSS Lycée Philadelphie de Gerde	150,00
UNSS Lycée Régional d'Enseignement Adapté EREA	150,00
Football Club Pessac Alouette	8 200,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal	850,00
Association Fête le Mur	1 600,00
USCP Union sportive et culturelle de Pessac	320,00
<u>Subventions pour les déplacements :</u>	
ASCPA	18 380,00
CSGTP	2 250,00
Association AKITANIA pelote basque	700,00
EPBC	5 750,00
PAC	4 890,00
Pessac Nat'Synchro	2 500,00

Pessac Rugby	1 270,00
SPUC	38 200,00
USSAP	22 530,00
Les Kangourous de Pessac	9 160,00
ASAB	8 350,00
Football Club Pessac Alouette	3 170,00
<u>Subventions pour la formation d'animateurs :</u>	
ASCPA section natation	150,00
ASCPA section cyclotourisme	150,00
<u>Subventions au titre du contrat d'objectifs :</u>	
Les Kangourous de Pessac	5 000,00
<u>Subventions au titre des tickets sports :</u>	
ASCPA	1 860,00
USSAP	2 100,00
CSGTP	1 200,00
SPUC	675,00
SACSO	150,00
ASC Beaudésert	655,00
<u>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</u>	
Association AKITANIA pour la coupe des as	4 000,00
PAT	300,00
USCP pour tournoi des vibrations urbaines	500,00
SPUC	6 600,00
Pessac Rugby	2 000,00
Squash Club	1 000,00
ASCPA section haltérophilie	250,00
ASCPA section natation	400,00
ASCPA section tennis	400,00
ASCPA section Badminton	800,00
ASCPA section Boxe	500,00
ASCPA section Judo	1 600,00
ASCPA pour Sport Santé	800,00
Football Club Pessac Alouette pour tournoi seniors	2 000,00
USSAP	3 300,00
OMS Office Municipal du Sport pour le printemps du sport	3 000,00
Club Aïkido d'Aquitaine	800,00
Les Kangourous de Pessac	3 700,00
EPBC pour le tournoi des jeunes	800,00
SACSO pour challenge des deux rives	500,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>12 700,00</i>

Eclaireuses, éclaireurs de France	1 000,00
Effort 2 Conscience pour ateliers d'écriture	8 700,00
Espace musical de Pessac pour fonctionnement des ateliers relais	2 000,00
Association Fête le Mur pour projet documentaire «le lien »	1 000,00
<i>code fonctionnel 5200 : Action sociale</i>	<i>2 170,00</i>
AMI - Comité Local de Pessac	210,00
Les Blouses Roses	310,00
Fringuette	1 550,00
AGIR ABCD Aquitaine Ouest	100,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>3 260,00</i>
Action Jeunesse Pessac pour projet d'accompagnement de jeunes de trois quartiers	1 060,00
Action Jeunesse Pessac pour séjour ski en partenariat avec Pessac animation et le centre social de la Châtaigneraie	1 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour séjour ski en février 2015	1 200,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>1 000,00</i>
Association Fête le Mur pour projet documentaire «le lien »	1 000,00
<i>code fonctionnel 5203 : Plateforme des services au public</i>	<i>10 500,00</i>
Infodroits	10 500,00
TOTAL	540 850,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30/04/2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_074

Objet : Partenariat entre la société Jobi Joba et la Ville de Pessac

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac développe une politique favorisant l'accès à l'emploi des pessacais grâce à des actions diverses menées en transversalité par plusieurs services municipaux et partenaires locaux.

La rubrique « la mairie recrute » du site pessac.fr enregistre entre 3 000 et 3 500 visites par mois, ce qui la place systématiquement dans le top 5 des pages les plus vues du site web. La DRH enregistre en moyenne une dizaine de candidatures spontanées par mail par jour. Une partie importante des rendez-vous accordés par les élus concerne des demandes d'emploi.

Afin de renforcer cette action, la Ville souhaite développer un partenariat avec la société Jobi Joba, installée à Pessac et issue de la Pépinière d'entreprises, en vue d'offrir sur le

site Internet de la Ville, une plus grande offre d'emplois proposés à la fois par les entreprises et les commerçants de la Ville.

Le projet de partenariat aurait notamment pour objectif d'insérer sur la page d'accueil du site Internet de la ville, un widget donnant accès au site de Jobi Joba et à des offres d'emplois pessacaises.

Les fonctionnalités offertes aux chercheurs d'emplois de la commune seraient ainsi les suivantes :

- possibilité pour le candidat de créer un compte individuel et de s'y connecter, possibilité également d'y déposer son CV,
- possibilité de rechercher des offres d'emplois centrées sur Pessac et ses environs,
- possibilité de filtrer les recherches selon des critères de choix individuels : secteur professionnel, type de contrat (CDI, stage, CDD ...) mais aussi en fonction de statistiques produites par JOBI-JOBA (recherche sur les recruteurs le plus actifs sur Pessac et les environs, recherche en fonction des types de contrat le plus recherchés à Pessac alentours, etc..)
- possibilité, en fonction de leur profil, de bénéficier de recommandations personnalisées

Les entreprises souhaitant passer des annonces de recrutement pourront quant à elle accéder gratuitement aux services et bénéficieront de :

- la possibilité de créer leur compte
- la possibilité de passer leurs annonces et de les modifier à tout moment
- la possibilité, en fonction de leur profil, de bénéficier de recommandations personnalisées

La ville pourrait également, en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, utiliser les données échangées pour l'analyse du marché de l'emploi pessacais.

Le partenariat avec ce site Jobi-Joba sera conclu à titre gratuit en échange d'un test fonctionnel et en contrepartie de l'investissement technique par cette société.

Il sera établi pour une phase d'expérimentation d'un an, renouvelable au regard de l'évaluation qui en sera faite à l'issue de la première année.

La ville de Pessac accueillant de nombreuses entreprises dans les nouvelles technologies, ce type de partenariat pourrait être développé avec d'autres entreprises pessacaises du secteur internet.

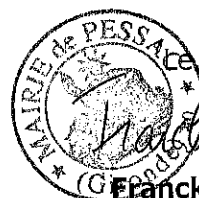
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- approuve le principe d'un partenariat, à titre gratuit, à engager avec la société Jobi Joba, implantée à Pessac, acteur dans le domaine de la recherche d'emploi par internet, permettant notamment d'insérer sur la page d'accueil du site Internet de la ville un widget donnant accès au site de Jobi Joba et à des offres d'emplois pessacaises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et aux conditions exposées.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Maire,
Franck Raynal
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_075

Objet : Conventions relatives à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Ville de Pessac, siège de la commission de propagande des cantons de Pessac 1 et 2, confie aux communes de Gradignan, Cestas et Canéjan, membres de ces 2 cantons, la prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote concernant leurs électeurs respectifs. Les communes de Gradignan, Cestas et Canéjan réaliseront ces opérations en régie.

La prestation précitée comprendra :

- l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux,
- la rémunération des personnels concernés ainsi que le paiement des charges sociales et patronales par chacune des communes ci-dessus indiquées.


Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux communes de Gradignan, Cestas et Canéjan d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale et de bénéficier du versement de l'État en compensation des frais engagés,

- approuve les termes de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des trois communes, Gradignan, Cestas et Canéjan.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

* Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marié TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémie LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le

PESSAC, le

Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_076

Objet : Avenant au contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2013, notre assemblée a retenu le contrat de prévoyance collective de la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour compléter la protection sociale des agents de la Mairie et du CCAS de Pessac. Ce contrat permet aux agents passant en demi traitement du fait de la maladie de percevoir un complément de rémunération de la MNT à hauteur de 85% du traitement net.

Le taux de cotisation de ce contrat est de 0,55% du traitement de l'agent que la collectivité prend en charge par remboursement immédiat à l'agent.

Ce type de contrat est soumis à une fiscalité particulière qui a évolué. La taxe spéciale sur les contrats d'assurance de 9% qui avait servi au calcul de la cotisation au moment de

l'établissement du contrat ne peut plus être appliquée depuis la parution de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. En effet, pour les contrats prévoyant le recours à un questionnaire médical, ce qui est le cas à Pessac uniquement pour les adhésions tardives (plus de 6 mois après l'arrivée dans la collectivité), cette taxe est passée à 14%.

Afin de ne pas reporter cette augmentation sur les cotisations des agents de Pessac, la MNT propose de supprimer la référence à un questionnaire médical pour les adhésions tardives et de le remplacer par une année de stage. Durant une année, l'agent qui demande son adhésion au contrat plus de 6 mois après son arrivée ne percevra pas de complément de salaire en cas de passage à demi traitement.

Une telle modification entraîne l'application d'un taux de taxe à 7%. L'économie générale du contrat s'en trouve ainsi modifiée au bénéfice des agents. Le taux de cotisation de 0,55% serait donc de 0,54% dès l'entrée en vigueur de cet avenant.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 19.

Vu l'article 1001 du Code général des impôts.

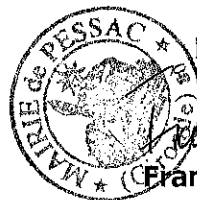
Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2015.

Considérant que l'avenant au contrat de prévoyance collective n°033318-PVC_00 proposé par la Mutuelle Nationale des Territoriaux permet de réduire le taux de cotisation pour les agents sans réduire leur protection complémentaire.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective n°033318-PVC_00,
- dit que cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2015,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 12 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Frédéric RAYNAL
Frédéric RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire.

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_077

Objet : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - années 2015/2018 - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 30 octobre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'achat et la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les besoins des agents de la ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale. Ainsi la ville valorisera les propositions respectueuses des principes du développement durable. Elle valorisera

notamment les produits respectant les labels suivants ou équivalents : label Oko-Tex, label Eko, Programme Fibre Citoyenne, coton labellisé Max Havelaar, norme SA8000. La ville valorisera également les dispositions prises par le prestataire en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets de coupe textile et des déchets d'emballage, la récupération et la valorisation des vêtements de travail usagés fournis dans le cadre du marché.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ensuite, ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le marché n'excédera pas la date du 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 mars 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2015,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°01 (textiles de travail) et lot n°02 (vêtements de travail) attribués à GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON

lot n°03 (parkas et gilets anti-froid) déclaré infructueux

lot n°04 (chaussants de sécurité) et lot n°06 (E.P.I. « mains » et hygiène en milieu industriel) attribués à CEVENOLE DE PROTECTION, ZI du Phare, 1 avenue Gustave Eiffel, 33700 MERIGNAC

lot n°05 (E.P.I. « tête-corps ») attribué à FRANCE SECURITE SAS, rue Alain Colas, CS 61856, 29218 BREST CEDEX 1

lot n°07 (blouses, tuniques et vêtements de cuisine) attribué à L'ECHOPPE SAS, 28 rue Blanqui, CS50034, 33028 BORDEAUX CEDEX

lot n°08 (chaussants d'entretien et cuisine) attribué à MABEO Industries, 12 rue Édouard Faure, ZA Bordeaux Nord, BP 93, 33041 BORDEAUX CEDEX

lot n°09 (uniformes, chaussures et accessoires de la police municipale) attribué à Sas GK PROFESSIONAL, 29-31 rue Etienne Marey, 75020 PARIS

lot n°10 (E.P.I. « élagueur ») attribué à SEE Division GUILLEBERT Sas, 3 rue Jules Verne, l'Orée du Golf, BP 17, 59790 RONCHIN


- de dire que les crédits seront inscrits aux chapitres 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



**Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30 mars 2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_078

Objet : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 3^{al}, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 23 octobre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant le nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la Ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Pour la période initiale, le marché est conclu pour une période de 8 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 mars 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2015,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Le lot n°1 (Centre Culturel Associatif Jean Eustache et salle d'exposition) attribué à Atlantic Services SA - 360, boulevard de la Plage 33311 ARCACHON CEDEX - pour un montant minimum de 4 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Les lot n°2 (Salle Bellegrave et salle Le Royal) pour un montant minimum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

lot n°3 (Château Cazalet) pour un montant minimum de 300,00 € H.T. pour la période initiale.

lot n°6 (Maison municipale Frugès Le Corbusier) pour un montant minimum de 1 000,00 € H.T. pour la période initiale.

attribués à JBC Nettoyage/Groupe APR - ZI du Phare 11, rue Bernard Palissy 33700 MERIGNAC.

Le lot n°4 (Médiathèque Jacques Ellul) attribué à Azur Propreté - 10, allée Davezac 33200 BORDEAUX - pour un montant minimum de 35 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Le lot n°5 (Salle Le Galet) attribué à Atmos Propreté - 9 Avenue Virecourt 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - pour un montant minimum de 4 000,00 € H.T. pour la période initiale.

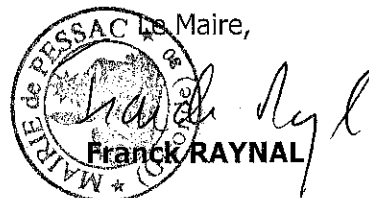
Le lot n°7 (Salles à vocation sportive et bureaux administratifs de la Direction de sports) attribué à - Net-Diffusion 35 allée de Mégevie 33170 GRADIGNAN - pour un montant minimum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

- dit que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011, article 6283, codes fonctionnels 3140, 321, 3141, 95 et 411 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémie LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_079

Objet : Cession de la propriété sise 1 boulevard de Ladonne

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par acte authentique en date du 14 août 2009, la Commune a acquis l'immeuble sis 1 boulevard de Ladonne cadastré section CV n°137 pour 591 m² au prix de 320 000 € auxquels s'ajoutaient des frais d'agence d'un montant de 19 200 € et 148 324 € de travaux de rénovation.

Cette propriété, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009, avait été affectée au logement de l'ancien Directeur Général des Services pour nécessités de service.

Le logement n'étant plus occupé depuis le 26 juin 2014, il a été décidé de le céder. Mis sur le marché dans un premier temps auprès de l'étude de Maître GARIBAL dans le cadre d'une vente notariale interactive qui n'a pas été fructueuse, ce bien a finalement trouvé

acquéreur auprès de Mademoiselle BALHI et Monsieur ELLERO dans le cadre d'une vente classique auprès de la même étude notariale. Cette vente a été conclue moyennant la somme de 360 000 € dont 10 000 € de frais auprès de l'étude notariale.

La valeur vénale de l'immeuble est estimée à 370 000 HT. L'estimation des services fiscaux a été délivrée en date du 18 août 2014.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cette cession auprès des personnes et aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30 mars 2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_080

Objet : Club des Entreprises de Pessac - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac met à disposition de l'association Club des Entreprises de Pessac un local à usage de bureau pour lui permettre la poursuite de ses objectifs : mission d'organe de liaison privilégié entre les industriels, la Municipalité et les autres organismes extérieurs et source d'informations réciproque.

Ce bureau est situé au sein de la Pépinière d'Entreprises, Parc Scientifique Unitec 1, 2 allée du Doyen Georges Brus, 1^{er} étage – n°14 pour une superficie de 19,03 m².

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 30/04/2015, il y a lieu de la renouveler et d'en redéfinir les conditions.

Cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de l'échéance de la précédente convention moyennant dorénavant un loyer mensuel (charges comprises) de 217,26 €. Ce montant est payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et est non assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Association Club des Entreprises de Pessac pour le bureau situé au sein de la pépinière d'entreprises pour un loyer mensuel de 217,26 €.
- approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la ville et le Club des Entreprises de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN	Le Maire soussigné, certifie exécutoire le présent acte, déposé en Préfecture le 30.03.2015.... et notifié publié le PESSAC, le <i>Le Maire,</i>
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT	
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU	
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN	
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES	
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU	
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE	

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_081

Objet : Grand Bersol - Communes de Gradignan et de Pessac - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme - Approbation - Autorisation

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet Grand-Bersol a pour objectif la requalification, la densification et la valorisation de la zone d'activités qui s'étend sur les communes de Gradignan et de Pessac (ainsi que sur la commune de Canéjan, située à l'extérieur des limites de Bordeaux Métropole).

État des lieux

Pour sa partie comprise dans Bordeaux Métropole (287 ha, dont 230 ha sur Pessac), cette zone d'activités compte environ 15 000 emplois (source : déclarations sociales des entreprises) répartis en 900 entreprises, parmi lesquelles certains fleurons de l'économie régionale. A ce titre, Grand-Bersol est un des sites économiques majeurs du territoire.

Il s'agit également d'un secteur présentant un important potentiel de développement. Pour la partie comprise dans Bordeaux Métropole, environ 140 ha (113 ha sur Pessac et 27 ha sur Gradignan) sont occupés par des immeubles vieillissants, vacants ou peu denses présentant un potentiel significatif de densification.

Ces atouts sont obérés par une forte dégradation des infrastructures (voirie, assainissement) nécessitant des investissements lourds, mais aussi par une image dépréciée et un marché foncier peu liquide.

Enjeux du périmètre de prise en considération

De ce fait, Bordeaux Métropole a lancé en accord avec les communes de Gradignan et de Pessac en janvier 2015 une étude pré-opérationnelle visant à définir un plan-guide et une ou des opération(s) d'aménagement.

Le plan-guide précisera les vocations générales des sites, la localisation préférentielle des services et des programmes à haute valeur ajoutée, l'organisation globale des déplacements pour les différents modes, le programme des équipements publics structurants ainsi que leur prédimensionnement et les orientations paysagères.

Le calendrier de l'étude prévoit qu'elle soit achevée fin 2015 et que les procédures d'aménagement soient initiées en 2016.

Or, en raison de son potentiel économique et des perspectives de requalification de la zone, le Grand-Bersol suscite un intérêt marqué des investisseurs. Une dizaine de demandes d'autorisations de construire ont ainsi été déposées au cours des douze derniers mois et cette tendance devrait se confirmer dans les mois à venir.

Afin de garantir la cohérence des aménagements qui seront réalisés et de prévenir les comportements visant à spéculer en anticipation des opérations d'aménagement à venir, il paraît pertinent d'adopter un périmètre de prise en considération selon l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, ce qui permettra aux Maires de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement Grand-Bersol.

L'instauration d'un tel périmètre a été soumise à l'avis du Conseil Municipal de Gradignan en séance du 16 mars 2015 et le sera dans une prochaine séance du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal :

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.111-10 et R. 123-13 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est pertinent pour la Ville de Pessac d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur du Grand-Bersol qui s'étend sur les communes de Pessac et Gradignan, ceci afin de prévenir les comportements spéculatifs en anticipation des opérations d'aménagement à venir.

- approuve l'instauration d'un périmètre de prise en considération du Grand-Bersol figurant sur le plan annexé et son report au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la création de ce périmètre de prise en considération auprès de Bordeaux Métropole.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Bordeaux Métropole à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du PLU, conformément aux articles L. 111-10 et R. 123-13 du code de l'urbanisme

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck Raynal
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN	Le Maire soussigné, certifie
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT	exécutoire le présent acte, déposé
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU	en Préfecture le 30.03.2015.....
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN	et notifié publié le
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES	PESSAC, le
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU	Le Maire,
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE	

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_082

Objet : Protocole d'accord entre la société REDMAN, la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole sur l'opération d'aménagement "Cœur Bersol"

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :

La société REDMAN Atlantique a été retenue au terme d'un processus de consultation restreinte copiloté par Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac pour mener à bien un projet d'aménagement dit "Cœur Bersol", sur un terrain appartenant à Bordeaux Métropole à l'angle des avenues du Haut-Lévêque et Gustave Eiffel, sur le parc d'activités de Pessac Bersol.

Ce terrain, d'une superficie de 2,8 ha environ, sera cédé à la société REDMAN, qui en assurera l'aménagement et la commercialisation, selon les termes et conditions du protocole annexé à la présente délibération.

L'objectif de ce projet est de créer les conditions permettant, dans le cadre plus large du projet de requalification du Grand Bersol, de favoriser l'implantation de jeunes entreprises par la création d'une offre immobilière constituée de surfaces locatives modulables, tant en bureaux qu'en locaux d'activités.

Le projet vise également à améliorer l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés, tels que centre d'affaires ou restauration.

Il permettra enfin d'enclencher une dynamique de requalification de la zone du Grand Bersol, via un projet architectural et d'aménagement ambitieux.

Au total, l'opération vise à réaliser près de 20 000 m² de surface de plancher, en trois tranches successives, dont environ 8 500 m² de bureaux, 8 000 m² de locaux d'activité et 2 000 m² de locaux dédiés aux services aux entreprises.

Ce projet offre également une opportunité de reloger dans de bonnes conditions le service Insertion Professionnelle de la Mairie ainsi que ses partenaires, qui occupent actuellement des locaux vétustes et peu adaptés, sur ce même site.

Les engagements de la Commune résultant de ce protocole portent sur :

- l'accompagnement du projet, notamment en ce qui concerne l'instruction et la délivrance des permis de construire, afin de contribuer à la tenue du calendrier de réalisation du projet ;
- l'identification, au plus tard à la date de livraison de la première tranche de l'opération, d'une solution de relocalisation de ses propres services actuellement implantés sur ce site.

Une équipe projet, comprenant l'adjointe au Maire déléguée à l'économie, est mise en place pour assurer la mise au point de l'opération et accompagner sa réalisation dans le respect du calendrier prévisionnel annexé au protocole.

Le Conseil Municipal :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente le projet d'aménagement "Cœur Bersol" pour le développement économique et de l'emploi sur la Commune,

- approuve les termes du protocole entre la société REDMAN Atlantique, Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- désigne Madame Sylvie Trautmann comme représentante de la Ville à l'équipe projet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

**Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30 mars 2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,**

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_083

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association
AQUINETIC**

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :

L'association AQUINETIC, dont le siège est à Pessac, avenue Eugène et Marc Dulout, a pour objectifs de favoriser l'émergence, le portage, la reconnaissance, la promotion et le développement d'un pôle régional de compétences scientifiques, techniques, et industrielles pour l'innovation ouverte et libre ainsi que pour les technologies libres.

Elle a récemment créé, en partenariat avec la technopole Bordeaux Unitec, un accélérateur de start-ups numériques du logiciel et des technologies du libre, baptisé "La Banquize".

Il s'agit d'un programme d'accompagnement pour les entrepreneurs de ce domaine d'activités de la filière numérique.

Il permet aux porteurs de projets retenus par le comité de sélection de bénéficier pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, d'un espace de travail aménagé, d'un

accompagnement personnalisé par Bordeaux Unitec et de séances de formation. L'objectif étant de leur permettre d'affiner et préciser leur projet, et d'en vérifier la faisabilité tant technique que commerciale et financière.

Une première promotion de 3 projets est accompagnée depuis décembre 2014. Une seconde promotion sera prochainement sélectionnée, pour un accompagnement à partir de juillet 2015.

La Ville de Pessac s'est pour sa part engagée dans une politique active d'accueil d'activités tertiaires en centre-ville, notamment autour de la filière numérique. Le dispositif La Banquiz représente une opportunité de favoriser la création de ce type d'entreprises à Pessac.

Il est donc apparu opportun de contribuer à la mise en œuvre et à l'accompagnement de ce projet, sous forme d'une subvention de 5 000 €, qui couvrira une partie des loyers, charges, et impôts locaux dont s'acquitte Aquinetic pour la location des locaux qu'elle met à disposition des porteurs de projet, qui représentent un coût de 17,70 €/m² et par mois. Le loyer facturé aux porteurs de projet (10 €/m² par mois) ne couvrant qu'une partie de ce coût.

En contrepartie de cette contribution financière, la Ville de Pessac sera représentée au conseil d'administration d'Aquinetic, et au comité de sélection des projets qui bénéficient de l'accompagnement de La Banquiz.

Cette convention sera conclue pour l'année 2015. Son renouvellement éventuel dépendra des résultats du dispositif La Banquiz (nombre de projets effectivement accompagnés sur 2015 et poursuivant leur développement au-delà de la période d'accompagnement).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'accompagner le projet d'accélérateur de projets La Banquiz porté par l'association AQUINETIC,

- approuve les termes de la convention entre la Ville et l'association AQUINETIC,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget,
- désigne Madame Sylvie TRAUTMANN comme représentante de la Ville au conseil d'administration de l'association AQUINETIC,
- désigne Madame Nathalie MAGNIER comme représentante de la Ville au comité de sélection de l'accélérateur de projets La Banquiz.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

**Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,**

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_084

Objet : Convention entre la Ville de Pessac et l'Association La Loco Coworking

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :

L'association "La Loco Coworking" s'est donnée pour objectif de promouvoir et faciliter le développement de projets et d'événements à visée collective, la promotion du travail à distance, la formation et la transmission de savoir-faire.

Elle a pour cela décidé de créer et d'animer à Pessac, avenue Eugène et Marc Dulout, un espace de travail partagé et collaboratif.

La Ville de Pessac s'est, pour sa part, engagée dans une politique active d'accueil d'activités tertiaires en centre-ville, notamment autour de la filière numérique.

Il est donc apparu opportun de soutenir et faciliter le projet porté par cette association, en contribuant à l'aménagement de cet espace de travail.

Ce soutien, dont les termes et conditions sont détaillés dans le projet de convention en annexe, se fera par mise à disposition de mobilier et de matériel appartenant à la Ville, dans la limite de 5 000 €.

Cette convention aura pour terme le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir le projet porté par l'association La Loco Coworking,

- approuve les termes de la convention entre la Ville de Pessac et l'association La Loco Coworking jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifié
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.15
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_085

Objet : Convention entre la Ville de Pessac et l'Association Bordeaux UNITEC

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :

Forte de plus de vingt ans d'expériences, Bordeaux UNITEC accompagne des entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement. Sa spécificité est d'aider à faire le lien entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et le développement économique.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions, la Ville de Pessac souhaite poursuivre son partenariat avec Bordeaux UNITEC et continuer à s'appuyer sur ses compétences pour la détection, la validation et le suivi des porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui s'installeront au sein de la pépinière d'entreprises.

Il est apparu opportun de réactualiser la convention liant la commune avec l'association Bordeaux UNITEC, certains aspects demandant aujourd'hui à être modifiés.

Ainsi, les modalités de versement de la contribution financière octroyée à l'association seront modifiées. La subvention fixée à 40 000 € pour l'année 2015 sera versée en une seule fois après production par l'association Bordeaux Unitec du bilan de l'année N-1 et du compte d'exploitation prévisionnel de l'année N+1.

Concernant les moyens divers, du personnel communal pouvait être amené à intervenir sur des missions spécifiques au profit de l'association. Aucune mission n'ayant été demandée depuis plusieurs années, cet article sera supprimé.

La durée de la présente convention sera d'un an éventuellement renouvelable sous certaines conditions décrites à l'article 4 de la convention annexée.

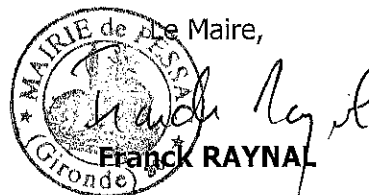
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les termes de la convention entre la Ville et l'association Bordeaux Unitec jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de PESSAC (Gironde)'. The stamp contains a central emblem and the text 'MAIRIE de PESSAC' at the top and '(Gironde)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Raynal'. Below the signature, the name 'Franck RAYNAL' is printed in a bold, sans-serif font.

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015.....
et notifié publié le

PESSAC, le.....
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_086

Objet : Parc de stationnement de Pessac-Centre - 1ère heure gratuite - avenant n°5 à la convention avec PARCUB

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux du centre-ville, la Ville a signé en 2011 une convention avec PARCUB offrant aux usagers la première heure de stationnement de façon à favoriser l'utilisation du parking souterrain.

Cette action a permis d'accroître la fréquentation globale du parking souterrain ainsi que la durée de stationnement.

Aujourd'hui, la mise en cohérence de la tarification entre le stationnement de surface et le stationnement souterrain s'avère nécessaire en raison de la mise en place par PARCUB d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} mai 2015.

En conséquence et afin de conforter l'attractivité du centre-ville et d'offrir aux usagers un service correspondant aux besoins, il a été décidé de poursuivre l'opération « 1^{ère} heure gratuite » en partenariat avec PARCUB jusqu'au 30 juin 2015 selon les modalités définies dans l'avenant n°5 joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention n°2011-318 du 7 juillet 2011,

- approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention de gratuité pour la 1^{ère} heure de stationnement dans le parking de Pessac centre avec PARCUB,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- dit que les modalités de mise en œuvre de cette opération s'effectueront selon les conditions fixées dans l'avenant à la convention joint en annexe.
- dit que ces mesures prendront effet au 1^{er} mai 2015
- dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 du budget 2015.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck Raynal
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zelneb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

**Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.04.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,**

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_087

Objet : Adhésion à Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC)

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des actions de médiation conduites sur son territoire, la Ville de Pessac organise des visites guidées visant à mettre en valeur et à faire découvrir son patrimoine culturel. Ainsi, dans le but d'assurer la continuité du service public, elle fait régulièrement appel à des guides conférenciers professionnels chargés d'animer des visites du patrimoine pessacais afin de renforcer ses ressources propres.

Association loi 1901 non assujettie à la TVA, Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC) a pour objet statutaire de mutualiser les emplois et l'accompagnement en gestion de Ressources Humaines. Entité de l'économie sociale et solidaire, l'AGEC s'inscrit dans une dynamique durable de concertation et de construction de parcours des salariés. Cette association apparaît ainsi comme un véritable outil au service des opérateurs et des institutions en regroupant les besoins à temps partiels de structures multiples pour

construire des emplois à temps plein partagés qui permettent de conjuguer flexibilité pour les structures et sécurité de l'emploi pour les salariés

Au regard des besoins exprimés par la commune pour l'animation des visites du patrimoine, la Ville de Pessac et l'AGEC se sont associées pour travailler sur une proposition répondant au mieux au contexte culturel et économique du territoire.

Le Conseil Municipal :

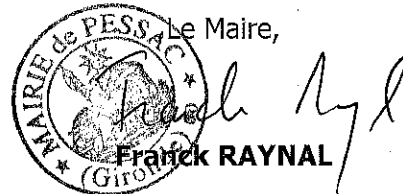
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet et les activités portées par l'AGEC revêtent un intérêt public local visant à déprécariser l'emploi culturel en partageant les compétences dans tous les domaines de la culture,

- approuve l'adhésion de la Ville de Pessac à l'AGEC,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2015 d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à l'AGEC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion,
- dit que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget de la Ville et seront prélevés au chapitre 011.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de PESSAC (Gironde)'. The stamp features a central emblem with a bird and a star. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is printed, followed by a handwritten signature and the name 'Franck RAYNAL' printed in bold capital letters.

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_088

Objet : Contrats et conventions pour les Rencontres africaines et le festival En bonne voix 2015 – Activité Spectacle Vivant

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au public deux événements hors programmation régulière : les Rencontres africaines et le festival de chanson française En Bonne Voix.

Ces deux manifestations, organisées par la Direction de la Culture, s'inscrivent dans une complémentarité avec l'offre culturelle plurielle de la métropole. Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

- * pour les Rencontres africaines, les vendredi 22 et samedi 23 mai 2015,
- * pour le festival En Bonne Voix, le samedi 6 juin 2015.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de ces deux événements, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques par des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles, des contrats et des conventions de partenariat et de co-organisation.

Ces contrats et conventions porteront sur la programmation artistique respective de ces manifestations actuellement en cours de finalisation :

*** pour les Rencontres africaines**

Date	Genre
23/05/15	* Animations musicales en centre ville (en cours de finalisation) * Concert : Le bal de l'Afrique enchantée Partenariat avec Musiques de Nuit Diffusion Lieu : salle Bellegrave

*** pour le festival En Bonne Voix**

Date	Genre
06/06/15	Concerts de chanson française (en cours de finalisation)

En ce qui concerne la tarification, les tarifs concernant le concert « Le bal de l'Afrique enchantée » programmé dans le cadre des Rencontres africaines seront appliqués en vertu de la délibération n° 2014-151, du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 ; en ce qui concerne le festival En Bonne Voix les concerts proposés seront ouverts gratuitement au public.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles en Aquitaine concernant :

- la catégorie 1 – Exploitant de lieu (n°1-1063942/Galet, n°1-1063943/Bellegrave, n°1-1063944/Médiathèque Jacques Ellul, n°1-1063945/Le Royal),
- la catégorie 2 – Producteur de spectacles (n°2-1063935),
- la catégorie 3 – Diffuseur de spectacles (n°3-1063946),

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Vu la délibération n° 2014-151, du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 portant sur les tarifs de la saison culturelle 2014/2015,

Considérant la programmation artistique en cours de finalisation des Rencontres africaines et du festival En Bonne Voix,

Considérant que le coût artistique prévisionnel global de ces deux manifestations, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies et intervenants, s'élève à 45 000 euros,

- approuve le principe de gratuité pour le public concernant la programmation artistique du festival En Bonne Voix
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la programmation respective des Rencontres africaines et du festival En Bonne Voix,

- dit que les crédits nécessaires au financement de ces événements sont inscrits au budget de la Ville et seront prélevés au chapitre 011.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le ...3.04.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_089

Objet : Programmation et tarifs de la saison culturelle 2015/2016 – Activité Spectacle Vivant

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2015/2016, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle de qualité fondée sur la diversité et l'éclectisme.

La Direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation autour du spectacle vivant en favorisant le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Pour la saison 2015/2016, la programmation artistique s'articule autour de quatre items qui se déclinent comme suit :

*** Les spectacles de la saison 2015/2016 : 17 spectacles**

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie
Septembre	Sganarelle	Théâtre	Cie Nom'Na
Septembre	Pat et Karen	Cabaret	Cie Bougrelas
Octobre	RAUW	Danse	novembre@bordeaux -dans le cadre du festival Novart - pour le spectacle de Kabinet K
Octobre	Wolves	Danse hip hop	Cie Associés Crew
Novembre	Camélia Jordana	Chanson	Astérios productions
Novembre	Groink	Théâtre musical <i>Spectacle Jeune Public</i>	Cie Éclats
Décembre	Orchestre symphonique de Pessac	Musique classique	Écoles de Musiques de Pessac
Janvier	Festival Pouces	Danse contemporaine <i>Spectacle Jeune Public</i>	Centre de Développement Chorégraphique d'Artigues
Février	Le jeu de l'amour et du hasard	Théâtre	Le soleil bleu
Février	Bêtes de foire	Cirque	Petit théâtre de gestes / Bègles
Mars	La danse des souliers rouges	Théâtre <i>Spectacle Jeune Public</i>	Cie Les Nuits claires
Mars	Dialogue with Rothko	Danse	Cie Carolyn Carlson
Mars	Le chant de leschiquier	Musique baroque et traditionnelle	Direction artistique : Guillermo Peres
Avril	Jeanne Cherhal	Chanson	Astérios Productions
Avril	Ils se marièrent et eurent	Théâtre <i>Spectacle Jeune Public</i>	Cie du réfectoire
Mai	Phèdre	Théâtre	Cie le Glob
Mai	TROU	Théâtre d'objets <i>Spectacle Jeune Public</i>	Cie Florschütz et Doner

*** Les événements hors programmation régulière**

- juin 2016 : festival En Bonne Voix (chanson française – en cours de programmation)
- 21 juin 2016 : Fête de la Musique (concerts – en cours de programmation)

*** Les actions de médiation culturelle**

- les actions culturelles en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en lien avec la saison 2015/2016
- l'ensemble des actions lié à « La Gommelette », pièce chorégraphique organisée sur le temps scolaire et périscolaire

*** La présence artistique dans la Ville**

Au regard de sa politique culturelle en faveur de la création artistique, la Ville de Pessac a pour ambition d'aller à la rencontre des habitants en accueillant trois compagnies artistiques (en cours de détermination). L'objectif de ce projet consiste à mettre en place un parcours de médiation tout en favorisant la création de compagnies artistiques professionnelles.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de la saison 2015/2016, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques et actions de médiation de la Ville :

- par des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles,
- par des contrats d'expositions,
- par des contrats de co-production et de co-organisation,
- par des conventions de partenariats et de co-organisation,
- ainsi que par la définition d'une grille tarifaire.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

En conséquence, la grille tarifaire portant sur la saison culturelle 2015/2016 est détaillée comme suit.

I. Tarification « Tout Public »

I.1. Les tarifs des spectacles « tout public » programmés hors partenariat - Catégories A et B

La tarification « tout public » programmée hors partenariat est divisée en deux catégories :

- la catégorie A, concernant les spectacles « tête d'affiche » de la saison
- la catégorie B, dédiée aux autres spectacles.

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

Catégorie	Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie
A	Novembre	Camélia Jordana	Chanson	Astérios productions
	Janvier	Le jeu de l'amour et du hasard	Théâtre	Le soleil bleu
	Mars	Dialogue with Rothko	Danse	Cie Carolyn Carson
	Avril	Jeanne Cherhal	Chanson	Astérios productions

B	Octobre	RAUW	Danse	novembre@bordeaux dans le cadre du festival Novart – pour le spectacle de Kabinet K
	Octobre	Wolves	Danse hip hop	Cie Associés Crew
	Décembre	Orchestre symphonique de Pessac	Musique classique	Écoles de musiques de Pessac
	Mai	Phèdre	Théâtre	Cie Le Glob

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification spectacle « tout public » hors partenariat		
Hors abonnement		
	Catégorie A	Catégorie B
Tarif plein adulte	20 €	16 €
Tarif réduit adulte (*)	15 €	12 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	10 €	8 €
Abonnement (à partir de 3 spectacles à choisir dans toute la programmation)		
Tarif plein adulte	14 €	10 €
Tarif réduit adulte (*)	10 €	8 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	8 €	6 €

I.2. Les tarifs des spectacles « Tout Public » programmés dans le cadre de partenariats

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la métropole font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

Pour la saison 2015/2016, cette tarification s'applique aux spectacles suivants :

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie	Partenaire
Février	Bêtes de foire	Cirque	Petit Théâtre de gestes	Ville de Bègles Service Culturel
Mars	Le chant de leschiquier	Musique baroque et traditionnelle	Direction de l'orchestre : Guillermo Perez	Ville de Gradignan (Théâtre des Quatre Saisons)

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification spectacle « tout public » dans le cadre de partenariat		
Hors abonnement	Bêtes de foire	Le chant de leschiquier
Tarif plein adulte	14 €	24 €
Tarif réduit adulte (*)	10 €	18 €
Tarif enfant (jusqu'à 18 ans inclus)	5 €	
Tarif enfant (jusqu'à 15 ans inclus)	Non concerné	8 €
Avec abonnement		
Tarif plein adulte	Non concerné	18 €
Tarif réduit adulte (*)	Non concerné	13 €

(*) Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, professionnels du spectacle, Comités d'Entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles Pessacaises, groupes à partir de 10 personnes et personnes de plus de 60 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux parents des familles nombreuses et aux titulaires de la carte MGEN.

II. Tarification « Jeune Public »

Cette tarification concerne et s'applique aux spectacles identifiés « Jeune Public » détaillés comme suit :

Mois	Nom du spectacle	Genre	Compagnie
Novembre	Groink	Théâtre musical	Cie Éclats
Janvier	Festival Pouces	Danse contemporaine	CDC d'Artigues
Mars	La danse des souliers rouges	Théâtre	Cie Les nuits claires
Avril	Ils se marièrent et eurent ...	Théâtre	Cie du Réfectoire
Mai	TROU	Théâtre d'objets	Cie Florchutz et Doner

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification spectacle « Jeune Public »		
	Tarif plein	Tarif abonné (à partir de 3 spectacles)
Adulte	8 €	7 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus)	6 €	5 €

III. Tarification « Public Scolaire »

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne tous les spectacles de la saison 2015/2016, jeune public et tout public.

La tarification appliquée est la suivante :

Tarification pour les établissements scolaires		
Écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés		
Localisation	Catégorie A	Catégorie B
Établissements Pessac	8 €	4 €
Établissements hors Pessac	10 €	5 €
Accompagnateurs Pessac	Exonéré	Exonéré
Accompagnateurs hors Pessac	10 €	5 €

IV. Tarification particulière

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Il s'agit d'accompagner des spectateurs éloignés de la culture ou organisés en groupes d'usagers permettant une ouverture culturelle à leurs membres.

Tarification particulière	
Groupes d'usagers accompagnés par des structures de Pessac à vocation sociale pour les spectacles Tout Public	8 €
Groupes d'usagers accompagnés par des structures de Pessac à vocation sociale pour les spectacles Jeune Public	4 €
Billet exonéré (**)	gratuit
Groupe d'étudiants du Mouvement du 8 octobre	6 €
Personnes inscrites dans le projet « club Famille »	6 €
Groupes de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac	6 €
Adhérents des écoles de musique de Pessac pour le concert de l'Orchestre Symphonique de Pessac	6 €

() Application détaillée des billets exonérés**

L'exonération s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- « Pass' sport culture » vendu par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Coeur »,
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- centres sociaux de Pessac sur des actions partenariales type « Les Rendez-vous gourmands »,
- accompagnateurs adultes des enfants handicapés venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants),
- médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- professionnels invités (programmateurs, artistes, ...),
- invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville et la compagnie,
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots »
- sur demande de structures pessacaises (écoles, centres sociaux ...), négociation de lots pour les fêtes des écoles.

V. Gratuité des spectacles

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle (Sganarelle, Pat et Karen),
- le festival « En bonne voix »,
- la Fête de la Musique,
- le concert programmé dans le cadre du dispositif des « Chroniques lycéennes » de l'Académie Charles Cros,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville.

La programmation et les tarifs concernant le festival « Sur Un Petit Nuage » feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles en Aquitaine concernant :

- la catégorie 1 – Exploitant de lieu (n°1-1063942/Galet, n°1-1063943/Bellegrave, n°1-1063944/Médiathèque Jacques Ellul, n°1-1063945/Le Royal),
- la catégorie 2 – Producteur de spectacles (n°2-1063935),
- la catégorie 3 – Diffuseur de spectacles (n°3-1063946),

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la programmation artistique de la saison 2015/2016 détaillée ci-dessus,
Considérant que le coût artistique prévisionnel de cette programmation, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies et intervenants, s'élève à 180 000 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de cette programmation,
- approuve la grille tarifaire détaillée ci-dessus pour les abonnements et l'achat de places de spectacles vivants au titre de la saison 2015-2016 de la direction de la Culture,
- dit que les crédits nécessaires au financement de cette programmation seront prélevés au chapitre 011 du budget de la Ville,
- dit que les recettes seront versées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Le Maire,
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutaire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30 mars 2015
et notifié publié le

PESSAC, le

Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_090

Objet : Demande de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2015/2016

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services.

En ce sens, la Direction de la Culture assure :

- d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion des spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation de saison variée et de la mise en œuvre de nombreux événements ouverts au plus grand nombre,
- d'autre part, des actions de médiation.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui vise à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2015/2016 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organismes suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles en Aquitaine (DRAC),
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- Conseil Général de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental du Développement artistique et Culturel (IDDAC),
- et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien au projet culturel de la Commune

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,
- déclare que les recettes seront versées au chapitre 70 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

* * *
* MAIRIE de PESSAC *
(Gironde) * Franck RAYNAL *
* * *

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_091

Objet : Séjour des seniors à Agde du 7 au 11 septembre 2015 - Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances - Tarification - Demande de Subvention

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, dans le cadre des activités proposées aux seniors de la ville, l'Espace Seniors organise un séjour à tarif social d'une semaine (4 nuits et 5 jours) en transport collectif avec l'accompagnement par l'un des agents du service.

Cette action a permis le départ en vacances de nombreux retraités exclus de ce type d'activités pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie.

Cette action s'inscrit totalement dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social développée par le service.

Cette année, la municipalité décide de poursuivre cette action et de s'engager dans le cadre d'un partenariat auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) qui permettra à la collectivité :

- d'accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention
- de solliciter une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'Action Gériatologique d'Initiative Locale (AGIL) pour le transport collectif et de conserver l'accompagnement du séjour par un agent de l'Espace Seniors.

L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donnera accès pour les seniors de Pessac aux avantages du « programme Seniors en Vacances » et tout particulièrement au tarif préférentiel proposé.

Pour l'année 2015, l'ANCV attribue une aide financière de 150 € à toute personne non imposable ou dont le montant indiqué sur la ligne « Impôt sur le revenu net avant corrections » du dernier avis d'imposition est inférieur ou égal à 61 €.

Sont éligibles à ce programme toutes les personnes qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être retraité ou sans activité professionnelle,
- résider en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANCV, la municipalité est amenée à réserver un séjour dans un centre de vacances proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et à respecter l'ensemble des clauses de la convention à savoir :

- vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* et à l'aide financière,
- transmettre l'ensemble des éléments avant le départ,
- facturer uniquement le coût du séjour et celui du transport aux participants.

Pour 2015, le séjour retenu se déroulera du 7 au 11 septembre dans le Village Vacances de Batipaume à Agde pour 52 personnes, chauffeur et accompagnateur compris.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre la Ville de Pessac et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- approuve les termes du contrat avec le Village Vacances Batipaume à Agde, ayant pour objet un séjour en pension complète, du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2015 pour un groupe de 52 personnes, accompagnateur et chauffeur inclus et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- décide de verser au Village Vacances Batipaume, la somme de 16 744,32 € maximum correspondant au coût total de la prestation (hébergement, pension complète et taxe de séjour), et de permettre le versement d'acomptes. Les prises en charge ANCV versées directement au Village Vacances seront déduites de la somme prévue en fonction du nombre de personnes éligibles au tarif social sur le solde,

- approuve la grille tarifaire ci-dessous,

Revenus mensuels pour une personne seule en €	Revenus mensuels pour un couple en €	Prix total du séjour /personne si éligible à l'aide financière ANCV	Prix total du séjour /personne si non éligible à l'aide financière ANCV
De 900	- de 1 566	177	352
901 à 1 100	1 567 à 1 905	182	357
1 101 à 1 300	1 906 à 2 090	193	368
1 301 à 1 572	2 091 à 2 354	225	400
1 573 à 1 800	2 355 à 2 695	277	427
+ de 1 800	+ de 2 695	282	432

- autorise les participants à payer en 2 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ,

- dépose une demande de subvention auprès de la CARSAT, pour l'aide au transport dans le cadre du dispositif *Senior en Vacances* et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à celle-ci,

- dit que les crédits sont prévus aux chapitres 70 et 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Franck Raynal
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 31.04.2015.....
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_092

Objet : Convention avec l'Association INFODROITS pour l'année 2015

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS. Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2015, l'association assurera trois permanences hebdomadaires soit 14 rendez-vous d'une demi-heure par semaine, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville versera une subvention de 10 500 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention avec l'Association INFODROITS et la Ville pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Franck Raynal
Franck RAYNAL

Séance du lundi 30 mars 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb
LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Eric MARTIN
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Jean-Luc BOSC	procuration à	Guy BENEYTOU
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 30.03.2015
et notifié publié le
PESSAC, le
Le Maire,

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

n°d'ordre : DEL2015_093

Objet : Rapport 2015 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2014

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La DSU est calculée sur des critères prenant en compte l'insuffisance des ressources d'une commune et les charges pesant sur elle (potentiel financier, nombre de logements sociaux...).

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines.

Elle est un élément déterminant du travail conduit en matière de développement social urbain, et notamment en matière de Politique de la Ville.

Pour 2014, le montant de la DSU a été de 1 317 968 €. Cette dotation a représentée 10,20 % des dotations et participations de l'État et 2,06 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Ville de Pessac utilise prioritairement la DSU pour le renforcement de son action en matière de développement social urbain. Le rapport 2015 rend compte de l'action conduite en 2014 dans ce domaine. Celle-ci s'articulait autour de trois axes distincts et complémentaires :

Axe 1 : Mettre en œuvre le projet de développement social urbain des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

Axe 2 : Aider et accompagner les pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, l'accès aux droits et aux services,

Axe 3 : Prévenir la délinquance et favoriser le vivre ensemble et la tranquillité des pessacais.

Le rapport 2015 reflète ainsi la poursuite et le renforcement d'une intervention globale et ambitieuse :

- au service des territoires de la Politique de la Ville
- en matière d'accompagnement des pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne,
- au service du vivre ensemble et de la tranquillité des pessacais.

Quel que soit l'axe de cette intervention, l'action de la Ville en matière de développement social urbain est toujours conduite dans le cadre d'une approche partenariale et transversale, et dans le souci de la concertation, notamment avec les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

